

<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">2<sup>e</sup> SAINT-FELIX-DE-LODEZ</p>		<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
<p>République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.</p>	
<p>Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 14 Vote par procuration : 2</p>	<p><b>Présents :</b> <i>Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Samuel OLIVIER ; M. Gilles GROS ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Antonio GODOY ; Mme Karen MARCON ; M. Éric PEROLAT</i></p>	
<p><b><u>Date de la convocation</u></b> Le 02/02/2023  <b><u>Date d'affichage</u></b> Le 14/02/2023</p>	<p><b>Absents :</b> <i>M. Romain DESRICHARD</i> <b>Absents excusés :</b> <i>Mme Marie-Pierre VERNET (Procuration à Joseph RODRIGUEZ) ; Mme Maghnia MENGUS (Procuration à Mme Karen MARCON)</i></p>	
<p>N° 2023-07  <b><u>Objet :</u></b>  Opération 8000 arbres  <b><u>ACTES</u></b></p>	<p>Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.</p> <p>Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.</p> <p>Les arbres disposent de vertus multiples liées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être ;</li> <li>- leurs facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;</li> <li>- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;</li> <li>- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).</li> <li>- l'abritement de la biodiversité.</li> </ul> <p>Les principes de cette opération sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boudrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...</li> <li>- les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;</li> <li>- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;</li> </ul>	

- le Département assure l'achat
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des votes exprimés,

- **ACCEPTE** la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de 100 Arbres dont les essences sont réparties de la manière suivante :

- 10 - Amandier
- 10 - Arbousier
- 5 - Arbres de judée
- 10-Chêne pubescent
- 10-Chêne vert
- 5-Cormier
- 5-Cyprès de Provence
- 5-Erable Champêtre
- 5- Erable de Montpellier
- 5- Erable Plane
- 5- Jujubier
- 5- Pin pignon
- 10-Sorbier des oiseleurs
- 10-Tilleul à petites feuilles

-**AFFECTE** ces plantations à l'espace public communal suivant :  
Jardin de la nouvelle Salle des fêtes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ,  
le 06 février 2023.

Le Maire,  
Joseph RODRIGUEZ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)